

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE BRANGES

225 Rue de l'Eglise

71500 BRANGES

Tél. : 03 85 75 04 10 – Mail : secretariatgeneral@mairie-branges.fr

Objet de la consultation :

Rénovation de la couverture et installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal situé au 50 place du 19 mars 1962

Marchés publics de travaux

Etablie en application de l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 de l'Ordonnance de 2018 et de l'article R2123-1 du Décret de 2018.

Date et heure limites de remise des propositions :

LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 15H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Forme du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché	3
3-2-Durée du marché - délais d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	4
Article 4 - Dossier de consultation	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation	4
Par voie électronique	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	4
Article 5 - Présentation des propositions	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-3-Langue de rédaction des propositions	6
5-4-Unité monétaire	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5-6-Négociation	7
Article 6 - Jugement des propositions	7
Article 7 - Recours	7
Article 8 – Renseignements complémentaires	7

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Branges
225 Rue de l'Eglise
71500 BRANGES
Téléphone : 03 85 75 04 10
Courriel : secretariatgeneral@mairie-branges.fr

Maître d'œuvre :

ARCAD'26
6 Rue Des Bordes
71500 LOUHANS
Téléphone : 03 85 75 00 84
Courriel : arcad26@arcad26.com

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux : **rénovation de la couverture et installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal situé au 50 place du 19 mars 1962.**

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens article R 4532-1 du Code du travail.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot(s)	CODE CPV
01	45262660-5– Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
02	45261100-5 – Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	45261215-4 : Travaux de couverture de panneaux solaires.

2-2-Procédure de passation

Marché à procédure adaptée menée en vertu des articles R2131-1 du décret n°2018-75 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	Charpente Couverture Zinguerie – travaux connexes isolation désenfumage finitions
03	Panneaux photovoltaïques

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3-1-2-Tranches

Sans objet

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du marché : **3 mois de travaux + 1 mois de préparation tous corps d'état.**

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

En application des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette consultation. La forme juridique du groupement est libre : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique, les candidats qui n'ont pas la qualité de mandataire peuvent candidater dans plusieurs groupements, alors que les mandataires ne peuvent pas être candidat de plus d'un groupement.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

3-6-1-Variantes

En plus de l'offre de base répondant strictement aux spécifications du cahier des charges, les candidats sont tenus de présenter une offre variante obligatoire concernant le LOT 02.

L'absence de proposition pour cette variante obligatoire entraînera le rejet de l'offre comme irrégulière.

3-6-2- Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans Objet

3-7-Visite du site

La visite est OBLIGATOIRE.

L'entrepreneur est réputé avoir une connaissance de l'état des lieux et de la construction, et notamment de l'importance des ouvrages à démolir, de ceux à conserver, des dispositions du terrain, des accès, des abords, des possibilités de stockage des matériaux, d'approvisionnement, des lieux d'évacuations des déblais et gravois, etc. ...

Il ne pourra invoquer son ignorance pour élever une quelconque réclamation après la conclusion du marché.

Prendre rendez-vous auprès du technicien bâtiment de la mairie de Branges au 03.85.75.79.17 ou par Mail : tech@mairie-branges.fr

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelques manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- le CCAP,
- les plans techniques et Architectes,
- le CCTP par lots,
- le DPGF par lots,
- l'attestation de visite des lieux,

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Par voie électronique

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://arnia-bfc.fr/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Documents à produire au titre de la candidature

- **Lettre de candidature (formulaire DC 1 au 01/04/2019) et déclaration du candidat (formulaire DC 2 au 01/04/2019) ;**

Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.

- Déclaration sur l'honneur ;
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur le site de la DAJ à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

L'acheteur public accepte la présentation du DUME rédigé en français et signé (art R2143-4 du Décret 2018-1075).

Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément à l'article R2132-7 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Capacité économiques et financières

- Déclaration du chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Capacité techniques et professionnelles

- **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- **Déclaration matériel** : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Références de travaux similaires** : liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution des travaux et le destinataire public ou privé.

Contenu de l'offre

- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété,
- Attestation de visite,
- **Mémoire technique du candidat** de 15 pages maximum comprenant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la valeur technique (ce document sera contractuel).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En répondant à la présente consultation, le candidat s'engage à avoir pris parfaitement connaissance des pièces administratives énumérées ci-dessus, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font seul foi.

Conformément à l'article R2144- du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du même code.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des plis doit s'effectuer par voie électronique sur la plate-forme d'administration électronique <https://arnia-bfc.fr/> et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

Les documents mis en ligne devront être soit au format " PDF ", soit aux formats Word 2010, Excel 2010, PowerPoint 2010 ou versions antérieures.

La signature des documents relatifs à l'offre n'est pas exigée par l'acheteur (seul l'attributaire devra signer les pièces en fin de procédure).

Néanmoins, en répondant à la consultation, le candidat accepte les conditions de celle-ci. Même non signée, sa candidature l'engage juridiquement.

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que seules les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement par l'attributaire à l'issue de la procédure.

Ainsi après vérification des justificatifs comme indiqué ci-dessus, l'acte engagement sera envoyé, par le biais de la plateforme « territoire numérique ». Il sera signé électroniquement par le pouvoir adjudicataire, l'attributaire devra y apposer lui aussi sa signature électronique. Il vaudra notification de marché.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera la candidature électronique du soumissionnaire retenue, en candidature papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Conformément aux dispositions en vigueur, les documents demandés devront faire l'objet d'une signature électronique dans un des formats de signature autorisés par l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Dans ce cas, aucune signature manuscrite scannée n'est valable. La signature d'un fichier « zip » ne suffit pas. Cependant, le candidat pourra utiliser un parapheur électronique qui permet la signature d'un même document par plusieurs signataires (article 06 de l'arrêté du 15 juin 2012).

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Copie de sauvegarde :

L'article R2132-11 du Code de la Commande Publique permet aux candidats qui le souhaitent, d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde » – avec l'objet du marché public, le lot concerné le cas échéant et les coordonnées du candidat.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale au moyen d'un pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Branges – 225 Rue de l'Eglise – 71500 BRANGES

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le Pouvoir Adjudicateur.

- Lorsqu'un pli n'est pas parvenu au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

5-6-Négociation

Une négociation pourra être engagée avec les 3 candidats les mieux placés en fonction des critères de sélection ayant remis une offre conforme au dossier de consultation.

Article 6 - Jugement des propositions

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Prix des prestations 60 points

Apprécié au regard du montant total du prix global forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

En cas d'erreur constatée dans la DPGF, le candidat sera invité à régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée. Le candidat proposant l'offre la moins-disante aura une note de 60 points.

Les notes des autres candidats seront calculées de la manière suivante : (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 60

Critère 2 : Valeur technique 40 points

Apprécié au regard du mémoire technique détaillant les sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : Méthodologie (phasage des travaux), délais d'intervention, moyens techniques et humains (effectif que le candidat s'engage à dédier au chantier) **20 points**
- **Sous-critère 2** : Caractéristiques des produits et matériaux **15 points**
- **Sous-critère 3** : Suivi et traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier dans le respect des règles environnementales **5 points**

Méthode d'analyse des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers d'offre remis.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Négociation

La commune de Branges se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou d'engager une négociation.

Participation à la négociation

En cas de négociation, celle-ci sera engagée avec tous les candidats, après élimination des offres inappropriées. Les candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable seront invités à la régulariser.

Article 7 - Recours

Contact pour les renseignements relatifs aux voies et délais de recours :

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

Tél. : 03.80.73.91.00. – Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande obligatoirement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://arnia-bfc.fr/>

Une réponse sera alors publiée sur la plateforme de dématérialisation à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le dossier, **5 jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.